

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

**réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
rue du Lavoir**

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal et les articles R.417-6, R.411-25 al.3, R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande d'arrêté de circulation formulée par Monsieur TAGAY Taric de l'entreprise TERRALEC domiciliée 5 rue James Joule 57460 BEHREN-LES-FORBACH, en date du 8 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** les travaux de création d'un branchement au réseau gaz,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du lundi 13 mars 2023 au samedi 1 avril 2023, entre 07H00 et 18H00, à hauteur du numéro 10 de la rue du Lavoir, la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 KM/H.  
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.

**Article 2 :** La mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticaux réglementaires visibles de jour comme de nuit sera assurée par l'entreprise TERRALEC de BEHREN-LES-FORBACH.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur de l'entreprise TERRALEC, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HOMBOURG-HAUT, le 8 mars 2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Adrien TUMOLO